
*Convention cadre de mission et de mutualisation entre
la Ville d'Aubagne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne*

ANNEXE 6 : « DIRECTION COMMUNICATION »

Le CCAS ne dispose pas de service de communication propre. Pour assurer la visibilité et la cohérence des informations relatives à ses activités, il s'appuie sur les services de communication de la Ville et sur les outils institutionnels mis à disposition par la collectivité. Cette organisation permet au CCAS de bénéficier de l'expertise municipale en matière de communication tout en garantissant l'harmonisation des messages diffusés. Les actions de communication sont relayées notamment via le journal municipal, le site internet institutionnel et les réseaux sociaux de la Ville, contribuant ainsi à valoriser les initiatives et services proposés par le CCAS auprès des habitants et partenaires. Le CCAS prend en charge, le cas échéant, les coûts liés à la production ou à l'édition des supports de communication.

A) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DE L'EXPERTISE :

1 DEFINITION DES MISSIONS DELEGUEES PAR LE CCAS A LA DIRECTION COMMUNICATION

Les missions déléguées par le CCAS à la Direction COMMUNICATION sont :

- Communication et valorisation des actions du CCAS : animation et promotion des grands événements, diffusion via les canaux municipaux et rédaction d'articles de presse (AAJ, Aubalien, etc.).
- Contribution à la conception et à la réalisation de supports de communication (cartes de vœux, invitations, éléments promotionnels, etc.).
- Appui à la rédaction des documents institutionnels et politiques à destination des citoyens et des usagers.
- Participation à la mise à jour du site internet de la Ville et du CCAS.

2 VALORISATION DU TEMPS CORRESPONDANT A L'EXERCICE DE CES MISSIONS

Pour l'exécution de ces missions, il est retenu un temps de travail forfaitaire équivalent à :

- Temps de travail CAT A : 0.02 EQTP (cadre d'emploi des attachés territoriaux)
- Temps de travail CAT B : -
- Temps de travail CAT C : -

B) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DES MOYENS MATERIELS & CONTRACTUELS :

- Hébergement du contenu numérique du CCAS sur le site de la Ville ;
- Coût de publication et d'impression des supports journalistiques.

C) COUTS A PRENDRE EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LE CCAS

- Plaquettes, cartes, flyers à destination des usagers des services du CCAS ;
- Frais de publications dans la presse locale.

Accusé de réception en préfecture
013-21130005820251218-~~Conventions~~
Reçu le 19/12/2025



l'utualisation entre la ville d'Aubagne et le CCAS d'Aubagne